

FICHE MANDAT

ALI (Action Logement Immobilier)

À la suite de la réforme d'Action Logement et à la mise en place de la nouvelle organisation, une nouvelle structure nationale, Action Logement Immobilier (ALI), a été créée pour reprendre les participations détenues par les Comités interprofessionnels du logement (CIL) dans des sociétés immobilières, dont des Entreprises sociales pour l'Habitat (ESH). Il s'agit d'une structure holding de gestion de filiales et de participation. ALI est un acteur de référence du logement social en France doté d'un patrimoine de plus d'1 million de logements.

INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'administration (CA).

DIRECTION RÉFÉRENTE DU MEDEF

La direction du logement assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Marion Unal, directrice du Logement munal@medef.fr.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 (JO du 21 octobre) relative à la réorganisation de la collecte de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).
- Décrets du 5 décembre 2016 approuvant les statuts des trois structures ALG, ALS, ALI.
- Règlement intérieur Action Logement Groupe, établi par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 janvier 2017 et adopté par l'assemblée générale du 28 février 2017.
- Circulaire de gouvernance d'Action Logement, validée par le CA d'ALG le 28 janvier 2017 et mise à jour le 3 avril 2017.

MISSION GÉNÉRALE

- Assurer l'organisation des participations d'Action Logement dans les ESH et les autres sociétés immobilières du groupe.
- Veiller à la mise en œuvre de la politique immobilière définie par Action Logement Groupe (ALG), tout en respectant l'autonomie de gestion de ses filiales.

COMPOSITION GLOBALE

La gouvernance est strictement paritaire, avec une présidence patronale.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

- 5 représentants titulaires des organisations d'employeurs, soit **4 MEDEF**, 1 CPME, et autant de suppléants ;
- 5 représentants des organisations de salariés, soit 1 CFDT, 1 CFE-CGC, 1 CFTC, 1 CGT, 1 CGT-FO et autant de suppléants.

La composition du conseil d'administration doit également tendre à la parité homme/femme.

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Le prochain renouvellement aura lieu au printemps 2026.

Les administrateurs peuvent à tout moment être remplacés par l'organisation qui les a désignés pour la durée restant à courir du mandat.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

6 réunions par an.

LIMITE D'ÂGE

Les administrateurs doivent être âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation (installation officielle du nouveau CA).

INCOMPATIBILITÉS

Non cumul de mandats entre ALG, ALS, ALI, AFL (Association foncière logement), APAGL (Association pour l'accès aux garanties locatives), CRAL (Comité régional action logement), filiales d'ALI ou d'ALS.